



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Mise en ligne 06/11/2025

Décision du maire n° 2025-168

OBJET **Marché n°2025-40 passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux de couverture métallique et de bardage pour le hangar de la Ferme des Tournelles conclu avec l'entreprise JOLY**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le jeudi 10 juillet 2025 sur le profil acheteurs Marches-securises.fr et dans un Journal d'Annonces Légales – Le BOAMP ;

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux de réhabilitation du hangar de la ferme des Tournelles, afin d'assurer la valorisation du patrimoine communal et la réaffectation du site à de nouveaux usages publics ;

que, dans cette perspective, la commune a engagé une procédure adaptée en application des dispositions du Code de la commande publique, en vue de la passation d'un marché de travaux portant sur la réalisation de l'opération susmentionnée ;

que quatre offres ont été réceptionnées, à savoir les offres des entreprises GTM BATIMENT, JOLY, GALIFRET et CIBETANCHE ;

qu'à l'issue de l'analyse des offres et des négociations, l'offre présentée par la société JOLY a été retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide **Article 1^{er}**

Le marché à procédure adaptée n°2025-40, pour des travaux de couverture métallique et de bardage concernant la reconstruction du hangar de la

Décision du maire n° 2025-168

Ferme des Tournelles est conclu avec la société JOLY sise 36, rue des Prés à Saint Marcel (27950) pour un montant forfaitaire de 336 500 € HT.

Article 2

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 06 NOV. 2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20251106-DEC_2025_168-CC
Date de télétransmission : 06/11/2025
Date de réception préfecture : 06/11/2025

Registre des décisions du maire - 2025
1131 Marché travaux